



ARRETE MUNICIPAL N° 15/2023

OBJET : TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE LA NOUE

MESURES : CIRCULATION INTERDITE

DATES : A PARTIR DU LUNDI 17 AVRIL 2023

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;

CONSIDERANT :

- Qu'en raison de raccordement de la noue, il y a lieu de restreindre la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite dans le sens habituel
Rue de la Ferme

du lundi 17 avril 2023 au jeudi 20 avril 2023 (inclus).

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation se fera à titre exceptionnel, soit par la rue de la Ferme à contresens, soit sur la voie du nouveau lotissement « **Allée des Chopières** ».

Article 3 : Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins du Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie.

Article 5 : Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 13 avril 2023

Francis LEGROUT,
2ème adjoint

Le Maire
Olivier de Conihout

